



FEP

12 janvier 2015

# PROTECTION SOCIALE

## Retraite progressive

### Le décret d'application publié, enfin !

#### La retraite progressive, qu'est-ce que c'est?

La possibilité de travailler à temps partiel (donc en continuant à cotiser) tout en percevant une partie de sa pension de retraite.

*Ex : une personne qui, en retraite progressive, travaille à 60% percevra en même temps 40% de sa pension de retraite.*

*Le calcul de la pension est provisoire. Les droits seront recalculés lors du départ définitif en retraite, en tenant compte des cotisations versées et des trimestres validés pendant la période de retraite progressive.*

#### Nouveautés

- Le coefficient de minoration ne peut excéder 25% : *c'est un point positif qui va réduire des inégalités !*
- Le calcul de la fraction de pension versée est simplifié (*le salarié recevra la différence entre 100% de sa pension et la quotité de temps partiel travaillé*)

#### Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une retraite progressive?

- Être à moins de 2 ans de l'âge légal de la retraite (et au moins 60 ans)
- Avoir validé 150 trimestres
- Exercer une seule activité à temps partiel

**La demande de temps partiel pour la rentrée 2015 est à faire avant le 23 janvier 2015** (dossier à retirer auprès du secrétariat de son établissement) .

- Le temps travaillé doit être compris entre 40% et 80%  
**Attention : pour conserver un contrat d'enseignement, un maître doit garder au moins un mi-temps (heures contrat)**

**Pour plus d'informations, contactez le syndicat !**

FORMATION ET  
ENSEIGNEMENT  
PRIVÉS

[www.fep.cfdt.fr](http://www.fep.cfdt.fr)



S'ABONNER A LA  
NEWSLETTER DU SITE FEP

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

#### CONTACTS

FEP-CFDT Poitou-  
Charentes  
05 49 72 17 32  
[poitou.charentes@  
fep.cfdt.fr](mailto:poitou.charentes@fep.cfdt.fr)

[maryelle.bremaud  
@orange.fr](mailto:maryelle.bremaud@orange.fr)